

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMENAU
ARRETE TEMPORAIRE
N° 3/2015

Portant interdiction de circulation (sauf riverains) et de stationnement
CHEMIN REBBERG
COMMUNE DE WIMMENAU
HORS agglomération

Le Maire de la commune de WIMMENAU, Marc RUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;

Considérant que pour des travaux de POSE DE CHAMBRE SUR RESEAU TELEPHONIQUE ET FOUILLE AIDE AU TIRAGE la circulation sera alternée, Chemin Rebberg.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de POSE DE CHAMBRE SUR RESEAU TELEPHONIQUE ET FOUILLE AIDE AU TIRAGE la chaussée sera rétrécie chemin Rebberg à **partir du 27 avril 2015 jusqu'à la fin des travaux** sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ces dispositions s'appliquent également aux véhicules de police et de secours.

Article 6 :

- M. le Maire de Wimmenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à MM. :
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre,
- Entreprise CAPECOM de MARLY

Wimmenau le 13 avril 2015
Le Maire
Marc RUCH